

Date de convocation : 11.01.2018

Date d'affichage : 11.01.2018

Nombre de Membres en exercice : 97

Présents : 84

Votants : 84 + 4 pouvoirs : Mme Chantal JARNOUX à Mme Claudine LESUEUR, Mme Michèle MORIN à M Martial HAUGUEL, Mme Christelle CAHARD à M Christian CLET, Mme Marinette RAILLOT à M Norbert GAINVILLE.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 Janvier 2018

L'an deux mil dix-huit le dix huit janvier à 18 heures 00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Torcy le Grand, sur convocation de Monsieur Jean-Luc CORNIÈRE, Président.

NOM Prénom	P/E/A Pvr/S	NOM Prénom	P/A/E Pvr/S	NOM Prénom	P/A/E Pvr/S
AUGER Guy	P	DUCLOS Jean-François	P	LESUEUR Claudine	P
BARTHELEMY Isabelle	P	DUPUY Caroline	E	LETELLIER Norbert	P
BATAILLE Dominique	P	DURAME Sébastien	A	LEVAVASSEUR Marie-Christine	P
BAYEUL Jean-Marie		FAICT Joël	P	MALVAUT Claudine	P
BEAUCAMP Marie-France	P	FAUVEL Denis	P	MARET Jean-Paul	P
BEAUDOIN Aurélie	P	FRANÇOIS Charline	P	MASSE Stéphane	P
BERANGER Éric	P	GAINVILLE Norbert	P	MOREL Aline	P
BILLORE Jean-Yves	A	GIFFARD Christian	P	MORIN Michèle	Pvr
BLOC Jean-François	P	GILLE Patrice	P	NOURRICHARD Gérard	P
BOUCHER Victor	P	GRINDEL Claude	P	PADÉ Bernard	P
BUREAUX Olivier	P	GUEROULT Jacques	P	PASQUIER Philippe	P
CAHARD Christelle	Pvr	GUILLEBERT Denis	P	PAUMIER Gilles	P
CALAIS Thérèse	P	HATCHUEL Albert	P	PETIT Marc	P
CHANDELIER David	p	HAUGUEL Martial	P	PILON Michel	S
CHARDONNET Michel	P	HAVARD René	P	PIT Claude	P
CHEVALIER Daniel	P	HEDOU Lucette	P	POINTEL François	P
CLET Christian	P	HENNETIER Fernand	A	POTEL Paul	P
COLOMBEL Christophe	P	HÉRICHER Franck	P	QUESNAY Denis	P
COQUATRIX Michel	P	HOUSSAYE Monique	P	RAILLOT Marinette	Pvr
CORNIERE Jean-Luc	P	JARNOUX Chantal	Pvr	RATIEVILLE Alain	A
COTTEREAU Chantal	P	LACOMBLEZ Martine	P	RIBET Jacky	P
CRESENT Christine	P	LAGNEL Jacques	P	ROGER François	P
DALLE Jean-Christophe	S	LANGLOIS Jean-Pierre	A	ROLLAND Hervé	P
DAS Blandine	P	LE GALL Christine	P	ROQUIGNY Anne	P
DECLERCQ Antoine	P	LE VERDIER Guy	P	SERVAIS PICORD Laurent	P
DELARUE Etienne	P	LEDRAIT Didier	P	SURONNE Christian	P
DELARUE Williams	P	LEFEBVRE Philippe	A	TABESSE Jean Marie	P
DELAUNAY Myriam	P	LEFORESTIER Edouard	S	THÉLU Jacques	P
DEPAROIS Jean-Michel	P	LEFORESTIER Nicolas	P	VANDERPLAETSEN Michel	P
DEPREAUX Alain	P	LHEUREUX Edouard	P	VEGAS Robert	P
DEPREZ Jacques	P	LEMOINE Séverine	P	VOLLET Jacques	P
DUBOSC Emmanuel	P	LEROND Éric	E		
DUBUS Fabrice	P	LEROY Christophe	P		

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - Pvr : pouvoir - S : suppléant)

« MINUTE DE SILENCE EN HOMMAGE A JEAN-MARIE BAYEUL, décédé lundi 15 janvier 2018 »

L'inhumation aura lieu à l'église de Luneray, jeudi 25 janvier à 10h00.

Madame Charline FRANCOIS est nommée secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 12 Décembre 2017 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Président expose que le sujet de la 2x2 voies ne sera pas débattu puisque nous venons d'apprendre que les ordres de services allaient être donnés prochainement aux entreprises.
De même, le sujet des créations de postes pour les ALSH d'été sera revu lors d'une autre séance, après travail de la commission.

Il est rappelé que le compte-rendu est un compte-rendu synthétique et non un compte-rendu intégral.

Informations du Président

Subventions Département de :

9536 € pour le schéma de gestion des eaux pluviales de Quiberville sur Mer

48735.13 € pour l'aménagement de l'office de tourisme d'Auffay

2729.40 € pour le parcours Emma Bovary

Marché assurances :

Lot 1 : Dommages aux biens : MMA 9505.48 €

Lot 2 : Responsabilité civile : MMA 2511.73 €

Lot 3 : flotte automobile et auto mission : Groupama : 4056 €

Lot 4 : Protection juridique : AXA/PILLIOT 488.16 €

Soit un total de primes de 16561.37 € (37635.20 € en 2017 !)

Le Département a accepté la vente du terrain et des locaux de la Direction des Routes à Longueville sur Scie au prix de 130500 € net vendeur.

URBANISME

180101 - Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Quiberville-sur-Mer. Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 à L.153-13 ;

Vu la délibération en date du 27/10/2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis par la commune de Quiberville et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30/03/2017, qui autorise la poursuite de la procédure de révision de POS en PLU pour la commune de Quiberville ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Quiberville en date du 19/12/2017, relative au débat portant sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable ;

Le PADD est l'une des pièces obligatoires du PLU. Son contenu est défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme. Le débat sur les orientations générales du PADD constitue l'une des étapes clés de la procédure d'élaboration d'un PLU.

Son contenu définit :

1- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservations ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les débats se portent sur les orientations futures de l'habitat, de l'économie, les équipements publics, la mobilité, le paysage, l'environnement et la protection des habitants face aux risques naturels.

Il est à préciser que le PLU doit être compatible avec le SCOT approuvé le 28 juin 2017.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal ainsi qu'au Conseil Communautaire Terroir de Caux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Monsieur le Président expose le projet de PADD qui se présente autour des orientations suivantes :

- LE LOGEMENT

- Construire environ 4 à 5 logements par an. La croissance permise par ce rythme de construction reste très raisonnable, proche de la moyenne du Département +0.25 à +0.3 % par an.

- Compenser la captation des logements par les résidences secondaires.

- Diversifier la production de logements (mixité sociale intergénérationnelle).

- Réduire la consommation foncière par logement par rapport à la décennie passée (privilégier une densité d'environ 12 logements/ha, pour les opérations de construction groupée).

- Prioriser la construction de logements au sein des dents creuses.

- Conforter le centre bourg pour l'accueil de logement.

- Définir les zones constructibles en cohérence avec la capacité des réseaux existants.

- LE PROJET TERRITORIAL

Le projet territorial Basse Vallée de la Saône va engager de multiples transformations du territoire, nécessitant une adaptation des activités existantes.

Le projet touristique devra assurer le lien entre la route de la vallée et la route de la mer dans le bourg (en mode doux).

Améliorer le front de mer de Quiberville qui est la vitrine touristique de la station balnéaire. Il mérite d'être mis en valeur, par la mise en place de percées visuelles vers la mer, ainsi que par des espaces publics et piétonniers.

En particulier, le site occupé par le camping municipal qui est appelé à revenir à l'état naturel. Cela va permettre de remplacer ce camping créé dans les années 1950, par un outil plus moderne en phase avec les attentes des touristes, sur un autre site. Repenser l'aménagement de l'espace de vente des produits de la pêche et reconvertir la friche du parc à huitres, située en front de mer, en équipement public et/ touristique.

- STATIONNEMENT/CIRCULATION

Améliorer les conditions de circulation sur le front de mer en haute-saison.

Libérer le front de mer des véhicules en stationnement. En effet ce dernier est organisé au détriment de la sécurité le long de la RD 75. Seuls seront conservés les emplacements nécessaires aux activités stratégiques, telles que la criée, les commerces, restaurants...

Maintenir le parking vert au niveau de la station balnéaire, pour l'organisation de grandes manifestations, telles que la fête du cheval ou la fête du vent.

LA PROTECTION DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Quiberville jouit d'un environnement de grande qualité, comme le témoignent les nombreux inventaires ou espaces remarquables, auxquels il convient d'ajouter les mesures de protections liées à la loi littoral : les zones Natura 2000, les ZNIEFF, les zones humides, la trame verte et bleue, les périmètres de protection du captage, la bande des 100 m, les espaces remarquables du littoral, les espaces proches du rivage, les coupures d'urbanisation et les grandes perspectives.

Le PLU devra prendre en compte ces contraintes environnementales et préserver ces espaces qui font le charme du village.

En outre le PADD prévoit de préserver patrimoine naturel et bâti typique du Pays de Caux (talus cauchois, haies basses, vergers, mares...grandes villas balnéaires, château, bâti rural traditionnel,...). C'est le règlement du futur PLU qui fixera les exigences en matière de protection de ces éléments.

- LES RISQUES

Protéger les habitants des risques naturels liés aux inondations.

La commune de Quiberville est concernée par deux plans de prévention des risques d'inondation (PPRI Saône et Vienne et PPRI Bassin Versants Saône et Vienne). Les risques liés aux ruissellements sont multiples à Quiberville : ruissellements concentrés en cas d'orage, remontée de nappe, submersion marine, débordement de cours d'eau.

Construire un nouveau local pour les services techniques au sud du village, celui-ci étant situé en zone inondable.

Après l'exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil communautaire à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

A l'occasion de ce large débat, plusieurs conseillers communautaires se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

- L'objectif de 5 logements par an est jugé bien adapté à la commune et cohérent avec les tendances passées (50 logements construits entre 2006 et 2015).

Il est important de bien prendre en compte le poids des résidences secondaires dans le projet de PLU (elles représentent la moitié du parc de logements)

Il est fait mention aussi de l'existence de plusieurs logements susceptibles de disparaître en raison du risque d'éboulement de falaise.

- La commune connaît un vieillissement marqué depuis quelques années, elle souhaite accueillir des personnes jeunes. Mais les primo-accédants peuvent difficilement acheter sur Quiberville, station balnéaire où le terrain reste cher. Les couples de la génération des "25 ans" cherchent aujourd'hui des petits terrains, pour éviter les contraintes d'entretien de jardin. D'où l'intérêt de prévoir des opérations telles que le lotissement Sodineuf avec une densité de 20 logements/ha. Attention à ne pas imposer trop de contraintes à la construction afin de rester attractif. De plus la question de l'emploi se pose, ce dernier étant principalement axé vers le tourisme.

- Le conseil s'interroge sur la possibilité d'imposer les objectifs de densités fixés par le PADD. Ces derniers pourraient s'appliquer uniquement sur les opérations de constructions groupées. (19 logements/ha avec la possibilité d'une certaine souplesse de densité, à condition de respecter les règles de gabarit du PLU).

- La montée en débit a eu lieu le 10/01/2018, les débits atteignent maintenant 60Gb/s

- Le conseil marque la volonté de densifier l'urbanisation existante de manière raisonnée, c'est-à-dire en préservant les éléments les plus remarquables du patrimoine, du paysage et de l'environnement, ainsi que les cônes de vues vers la mer.

Après en avoir débattu les membres du conseil communautaire à l'unanimité, valident le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quiberville-sur-Mer.

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage, pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Terroir de Caux.

180102 -Autorisations du droit du sol – service aux communes extérieures

Nous sommes sollicités pour ouvrir notre service d'autorisation des droits du sol à des communes extérieures.

Les tarifs appliqués sont :

	actes	Part habitant
Terroir de Caux	55	1.20
Dieppe	80	2
Petit Caux	55	1.20

Le Conseil est invité à accepter d'ouvrir le service aux communes extérieures et à définir les tarifs.

- Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :
- DECIDE d'ouvrir le service ADS aux communes extérieures
 - FIXE le tarif pour les communes extérieures à 2 €/habitant et 80 € par acte
 - AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir

Arrivée de M Christophe LEROY à 18h20.

ANIMATION

180103 -Financement des BAFA BAFD

La commission fera prochainement une proposition pour le financement des BAFA et BAFD.
Aussi, nous devons assurer la prise en charge du financement de BAFA et BAFD commencés avant le 1^{er} janvier 2018, sur la période transitoire.

- Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :
- VALIDE la prise en charge à hauteur de :
- 424.50 € pour DUVAL Honorine
234 € pour LANGLOIS Camille

SPORT

180104 -Tarifs tennis Sainte Foy

La communauté de communes Varenne et Scie avait fixé les tarifs suivants pour l'accès aux terrains de tennis de Sainte Foy (accès pour 2 personnes) :

<u>Tarifs actuels</u>	<u>Habitants Com.Com</u>	<u>Extérieurs Com.Com</u>
<u>Enfants, étudiants</u>	<u>30 € / an</u>	<u>40 € / an</u>
<u>Adultes</u>		
<u>Associations</u>	<u>5 €/heure</u>	

- En attendant un travail de la commission, il vous est proposé de reconduire les tarifs.
Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :
- RECONDUIT les tarifs proposés.

ENVIRONNEMENT

Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Monsieur Martial HAUGUEL dit que le plan régional de prévention et de gestion des déchets, qui doit être approuvé en 2018, est consultable sur : <https://cloud.normandie.fr/index.php/s/g7X92tKC0Ferhjh>
Les communautés de communes sont invitées à donner leur avis.
Il serait souhaitable que les communes nous fassent remonter leurs éventuels avis avant que le conseil communautaire en délibère.

180105 -Contrat éco mobilier

Le Conseil est invité à autoriser le Président à signer le contrat Eco-Mobilier.

- Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :
- AUTORISE le Président à signer le contrat Eco-Mobilier

180106 -SMITVAD : demande de sortie d'une commune

La communauté de communes de la région d'Yvetot a sollicité le retrait de la commune d'Ecalles Alix du SMITVAD.

Par délibération en date du 24 novembre 2017, le comité syndical du SMITVAD a rejeté cette demande. Conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du CGCT, notre collectivité est invitée à se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions, 1 pour le retrait) :
-REFUSE le retrait de la commune d'Ecalles Alix du SMITVAD

180107 -SMITVAD – refus de prise en charge pour les collectivités sorties

Le SMITVAD nous a adressé un titre exécutoire de 103068 € relatif à une participation exceptionnelle 2017 au titre de la défaillance des collectivités sorties.

Ce dossier avait déjà été évoqué au sein du SMITVAD et l'avis unanime était de ne pas honorer financièrement une dépense qui ne nous concerne pas.

Il est proposé de se positionner définitivement sur cette question et dans le cas d'une décision refusant le paiement, d'autoriser Le Président à ester en justice.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

-REFUSE de prendre en charge le titre exécutoire au titre de la défaillance des collectivités sorties

-DONNE pouvoirs au Président pour ester en justice afin de défendre les intérêts de la communauté de communes et de ses concitoyens.

SOCIAL

180108 -Mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM)

Jean-François BLOC rappelle que notre territoire est dépourvu de relais assistantes maternelles alors qu'il est doté de 400 assistantes maternelles.

Le RAM permet un accompagnement quotidien des assistantes et des familles.

Ses grandes missions :

1)Coté famille : Informer, accompagner...

2)Coté professionnels : Améliorer, renforcer l'activité , professionnalisation...

Estimation du coût d'un RAM par la CAF	
total charges	58 086,00 €
PSO ram	24 977,00 €
PS CEJ	17 707,21 €
Participations familiales	- €
participations EPCI hors cej	33 109,00 €
reste à charge EPCI	15 401,79 €

Sur proposition de la commission, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

-DECIDE de la création d'un RAM avec l'équivalent de 2 ETP

Arrivée de Mme Claude PITT à 18h50.

Arrivée de Mme Isabelle BARTHELEMY à 19h15.

180109 -Solde des transferts de charge voirie saâne et vienne

René HAVARD rappelle que sur Saane et Vienne, les travaux de voirie bénéficiaient d'un remboursement étalé dans le temps : de 10 à 30 ans suivant les travaux.

A ce jour, le solde dû par les communes s'élève à 713.734,74 €.

Par ailleurs, les communes de Ex Saane et Vienne bénéficiaient d'un fonds de concours basé sur le montant de la subvention DETR ou Département.

Le solde de fonds de concours s'élève à 95345.43 €.

Une annexe présente les montants pour chaque commune.

Sur proposition de la Commission, Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à la majorité (19 contre, 6 abstentions) :

- DECIDE que les communes doivent procéder au remboursement, en laissant aux communes deux choix :
 - remboursement en 2018 par la commune du solde dû, avec réfaction d'un montant correspond aux intérêts d'un emprunt qui pourrait être contracté par la commune
 - remboursement en 3 annuités à compter de 2018

-DECIDE que la communauté de communes pourra garantir les éventuels emprunts réalisés par les communes pour ce remboursement.

Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

180110 -Subventions 2018 culture, sport, finances – Enveloppe financière

En 2017, le Conseil Communautaire avait fixé les enveloppes financières pour les subventions allouées par les commissions.

Le bilan est le suivant :

2017		Dotations	Appel à projet	Soutien except	TOTAL
SPORT	budget	25000	10000	15000	50000
	alloués	17466	3100		20566
CULTURE	Budget		10000	10000	20000
	alloués		4909.43	10000	14909.43
FINANCES	Budget			20000	20000
	Alloués			3500	3500

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à la majorité (1 contre) :

-FIXE les montants à compter de 2018 comme suit :

SPORT : 50.000 €

CULTURE : 20.000 €

FINANCES : 30.000 €

180111 -Attributions de compensation provisoires 2018

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code des impôts, le conseil doit notifier au plus tard le 15 février les attributions de compensation provisoires pour l'année en cours (*annexe 2*)

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention, 1 contre) :

-VALIDE les attributions de compensation provisoires 2018 au montant global de 2.017.142,85 €

180112 -Décision budgétaire modificative 2017 – Budget MARPA

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative budgétaire suivante pour le budget MARPA :

DF : 60611 : - 1707€ 60623 : - 5500 € 60628 : - 1000 658 : - 4000€ 66111 : - 1000 €

6215 : + 38892 €

RF 7088 : + 25685€

ADMINISTRATION GENERALE

180113 - Election des délégués au SIAEPA de Grigneuseville Belencombre

Le Conseil Communautaire est invité à nommer les délégués au SIAEPA de Grigneuseville Belencombre pour la compétence SPANC ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

-NOMME les délégués suivants :

Les membres titulaires					
Madame	Martine	LACOMBLEZ	38, place de l'Eglise	76850	BRACQUETUIT
Monsieur	Frédéric	THAREL	441, rue de la Folie	76850	BRACQUETUIT
Madame	Maryvonne	MATURA	4 chemin des Colombes	76850	ETAIMPUIS
Madame	Mélanie	BELLET	1, rue des Bergeronnettes	76850	ETAIMPUIS
Monsieur	Michel	MAISONNEUVE	967 rue de l'église	76850	MONTREUIL-EN-CAUX
Monsieur	Thierry	LÉROUX	457, chemin du Bois aux Corneilles	76850	MONTREUIL-EN-CAUX
Monsieur	Gérard	NOURRICHARD	140, rue des Pâtis	76850	SEVIS
Madame	Antoinette	CABIN	221, impasse Beau Soleil	76850	SEVIS

Les membres suppléants					
Monsieur	Pascal VALLEE		378 rue Godard de Belbeuf	76850	BRACQUETUIT
Madame	Christine FOULON		139 Sente à paniers	76850	BRACQUETUIT
Monsieur	Sébastien JULIEN		45 rue des Bergeronnettes	76850	ETAIMPUIS
Madame	DUBARRY Laurence			76850	ETAIMPUIS
Monsieur	David DUVAL		5 Résidence Guillaume de la Vilette	76850	MONTREUIL-EN-CAUX
Monsieur	François LOISEAU		581 Chemin du petit monastère	76850	MONTREUIL-EN-CAUX
Monsieur	Bertrand DESFORGES		178 rue Sadi Carnot	76850	SEVIS
Monsieur	Olivier DELAUNAY		384 route d'Auffay	76850	SEVIS

180114 -Délégués au SBV de Clères Montville

La Commune de Saint Ouen du Breuil est également sur le territoire du Syndicat de Bassins Versants de Clères Montville.

Il convient de nommer les délégués.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

-NOMME les délégués suivants :

Délégués titulaires: JOUANGUY Claude et LECONTE Angélique

Délégués suppléants : MONNIER Ludovic et RENAULT Jean Luc.

180115 -SYDEMPAD : Cotisations Musique Danse et théâtre pour l'année 2017/2018 pour les élèves du territoire de l'ancien syndicat du collège d'Auffay

Le syndicat du collège d'Auffay avait fixé les cotisations des élèves à compter de 2017/2018 par délibération 13 juin 2017 pour la musique, la danse et le théâtre au SYDEMPAD.

Le listing des élèves transmis début 2018 n'a pas permis au syndicat de faire appel des participations.

Il nous appartient donc de faire les titres/factures correspondantes.

Pour ce faire, une délibération doit préciser les tarifs applicables.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

-CONFIRME les tarifs fixés par le syndicat du collège pour les élèves du territoire dudit syndicat, à savoir :

TARIFS ANNUELS APPLICABLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018			
	ENFANT S	ADULTE S	
MUSIQUE			observation
Eveil, atelier découverte et monde sonore	102 €		Majoration de 103 € pour les enfants = 225 € et de 106 € = 236 € pour les adultes dont les cours sont dispensés à Auffay
cours collectifs (<i>FM seule ou Atelier seul</i>)	102 €	130 €	
cours instruments "cursus" ou "parcours personnalisé" (<i>Instrument+FM+Pratique collective</i>)	122 €	130 €	
Cycle d'orientation professionnelle	122 €	130 €	
DANSE			
initiation	111 €		
Cursus 1er cycle			
1ère et 2ème année	210 €		
3ème année et +	256 €		
Cursus 2ème cycle			
1ère, 2ème, 3ème et 4ème année	340 €		
Hors Cursus			
Atelier Hip - Hop / Contemporain ou Classique	111 €	111 €	
THEATRE			
Eveil, initiation	118 €		
Cursus	172 €		
Atelier Hors Cursus	118 €	118 €	
CHORALE OU ORCHESTRE UNIQUEMENT			
S'adresser directement au Conservatoire - facturation SYDEMPAD			

Un dégrèvement est applicable à partir de la 2^{ème} personne inscrite par famille à raison de 27 €.

Le tarif enfant s'applique jusqu'à 25 ans.

La somme attribuée à chaque enfant par le Département au dispositif « Pass Jeunes 76 » sera déduite de la cotisation due par chaque enfant. Le SYDEMPAD reversera cette somme à la com com.

180116 -Convention avec la commune des Grandes Ventes pour l'utilisation du gymnase de Longueville, les frais de transports scolaires et les relations avec le collège

La Communauté de Communes Varenne et Scie avait une convention de partenariat avec la commune des Grandes Ventes, suite à la dissolution du Syndicat du Collège de Longueville sur Scie, afin d'assurer la gestion des transports scolaires et des équipements sportifs ainsi que les relations avec le collège.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

-AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir.

180117 -RH – modification du tableau des effectifs

Vu la création du RAM

Vu la reprise de la compétence transport scolaire primaires et maternelles par les communes.

Vu la prise de compétence des SPANC au 01.01.2018

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE de :

-la création d'un poste d'agent d'animation à temps complet pour le RAM

-la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à 10/35^{ème}.

-la suppression du poste d'adjoint technique ayant pour fonction la surveillance dans les bus de transport scolaire à raison de 6/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2018

180118 -RH – Indemnités

Certains cadres d'emploi ne sont pas encore concernés par le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de ladite indemnité et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 autorisant certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication à percevoir l'IFTS des services déconcentrés.

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatifs à la prime de service et de rendement des personnels techniques de l'équipement

Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié et les arrêtés des 27mai2005, 1^{er} août 2006, 06 octobre 2010 et 24 mars1967 relatifs à la prime de service,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018 :

Article 1 : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Il est créé une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-63 sus visé au profit des personnels suivants, selon les taux moyens réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

GRADES (éligibles à l'I.F.T.S.)	TAUX MOYEN ANNUEL EN € (barème au 01/02/2017)
Attaché de conservation du patrimoine	1091.70 (coefficient de 0 à 8)

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-63 susvisé, les taux réglementaires moyens servant de base au calcul de l'IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Les dispositions du présent article sont applicables aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

Le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) est effectué mensuellement.

L'attribution de l'IFTS fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Président, lequel fixera le montant individuel.

Article 2 : Prime de Service et de Rendement (P.S.R.)

Il est créé une prime de service et de rendement par référence à celle prévue au décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié sus visé au profit des agents relevant des cadres d'emplois figurant dans le tableau ci-après. Les taux votés sont fixés conformément au tableau ci après :

GRADES (éligibles à la P.S.R.)	TAUX MOYEN ANNUEL EN € (barème au 01/01/2010)
Technicien	1010
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1400
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1330

Les dispositions du présent article sont applicables aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires. Son montant est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions en fonction de l'importance du poste et de la qualité des services rendus. Son attribution est liée à l'exercice effectif des fonctions. Le montant individuel de la prime ne peut excéder le double du montant annuel de base. Le versement de la prime de service et de rendement (PSR) est effectué mensuellement. L'attribution de la PSR fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Président, lequel fixera le montant individuel.

Article 3 : Prime de service

Il est créé une prime de service tenant compte de la valeur professionnelle et de l'activité de chaque agent conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, au profit du personnel médico-social de la collectivité dans le cadre de la prise de compétence des crèches et haltes-garderies.

Les dispositions du présent article sont applicables aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

GRADES (éligibles à la Prime de service)
Infirmiers en soins généraux
Auxiliaires de puériculture

L'attribution de la prime de service fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Président, lequel fixera le taux attribué.

Le versement de la prime de service (PS) est effectué mensuellement.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012. Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

180119 -Commission extra-communautaire pour l'environnement

Monsieur le Président expose qu'afin de répondre aux interrogations et attentes de la population, il propose de créer une commission extra-communautaire pour l'environnement composée d'un représentant de la population par commune (tirage au sort si plusieurs demandes).

Cette commission travaillera donc aux côtés de la commission environnement sur les conditions de collecte, de traitement des déchets ménagers, ainsi que sur la redevance.

Elle a un rôle de proposition pour la commission environnement.

Il s'agit de démocratie participative.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à la majorité (3 contre, 6 abstentions) :

-DECIDE de la création de ladite commission extra-communautaire sur l'environnement.

-Questions diverses

B Padé demande s'il est possible que les habitants de sa commune puissent aller sur la déchèterie de Vassonville.

Le Président répond par l'affirmative, toutes les déchèteries pouvant accepter tous les habitants du territoire.

Edouard Lheureux regrette que certaines actions en environnement ne soient pas toujours vues en commission.

Jacques Thélou regrette la légèreté des conteneurs OM et s'inquiète de la responsabilité si un conteneur tombe sur la route.

B Padé regrette qu'une inauguration globale avec tous les délégués ne soit pas réalisée dans le cadre du numérique en lieu et place des petites inaugurations mises en place.

Le Président répond que ceci est de l'initiative du syndicat Numérique, maître d'ouvrage des opérations.

Et de préciser que ceci ne concerne d'ailleurs que les montées en débit et non le numérique.

La séance est levée à 19h50.

Le Président
J.L CORNIERE